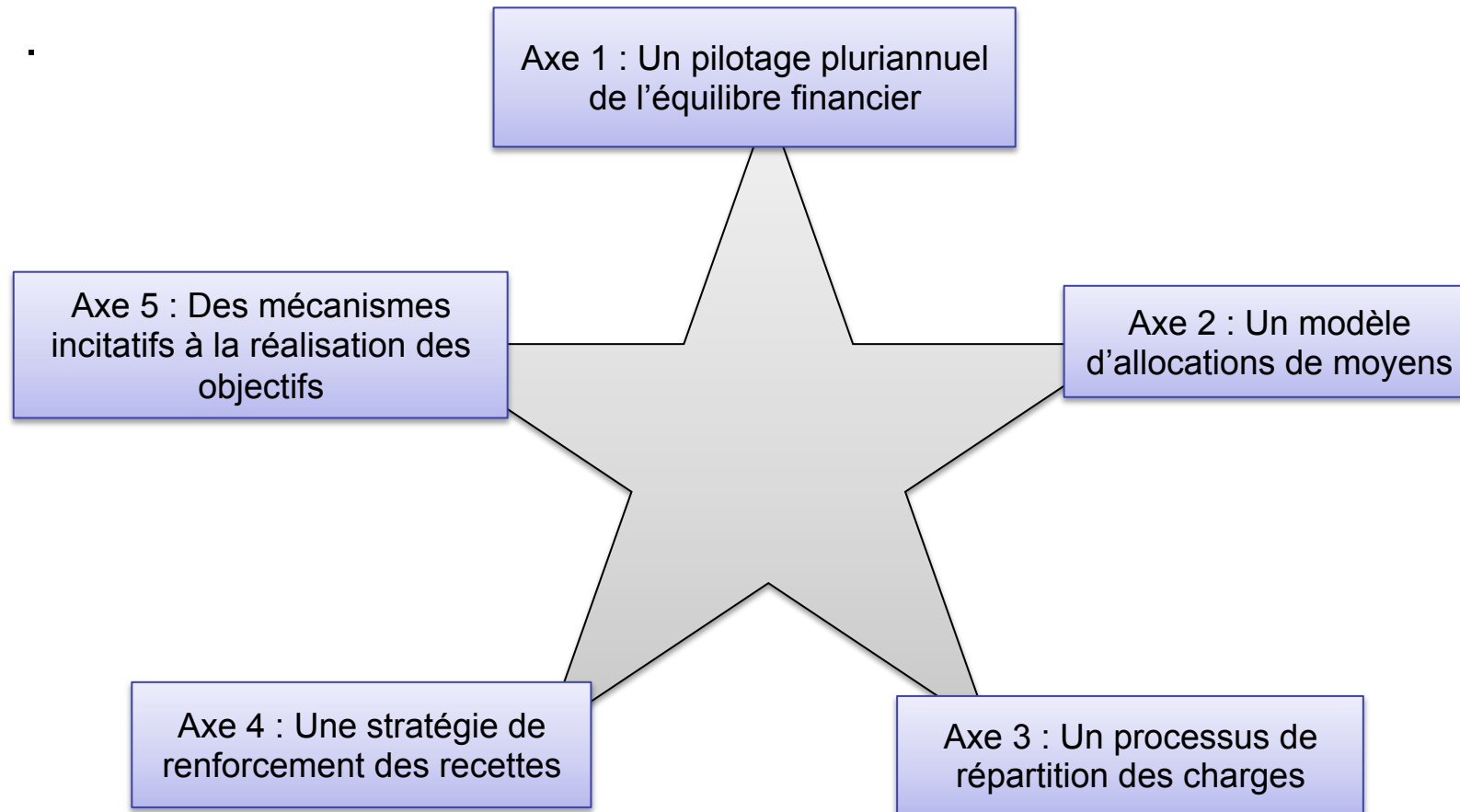


## **Contribution des composantes et directions opérationnelles aux charges communes de l'établissement**

**Conférence des directeurs de composantes du 4 avril 2014**

# Les 5 axes du modèle économique



# Pourquoi une contribution ?

- **Assurer le financement de coûts fixes collectifs et de charges mutualisées** pris en charge par l'établissement (au niveau central).

Exemples : serveurs, réseaux Wi-Fi, logiciels de gestion, téléphonie, assurances, documentation, gestion administrative et financière des personnels, la formation continue des personnels, les préparations concours, le traitement des déchets spéciaux (chimiques, biologiques et nucléiques), le droit de copie, la paie à façon, les bourses de mobilité, les participations aux salons étudiants, l'entretien lourd des bâtiments, ...

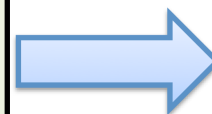
- **Couvrir les charges indirectes induites** par les activités des composantes (formation continue, expertises, contrats, etc.), non couvertes par la subvention pour charges de service public.
- **Alimenter financièrement les enveloppes versées aux composantes** : dotation de fonctionnement, dotation HC (charges d'enseignement et référentiel), dotation EMEB.

**RECETTES ENCAISSABLES  
(hors investissement)**

Subvention pour charge de Service Public en Masse Salariale 405,9 M€
Subvention pour charge de Service Public en Fonctionnement 41,1 M€
Ressources propres générés par l'activité des composantes de Formation 33,7 M€
Ressources propres générés par l'activité de la Recherche 27,8 M€
Autres ressources propres de l'établissement 18,2 M€

**MOYENS A REPARTIR**

Subvention pour charge de Service Public en Masse Salariale 405,9 M€
Subvention pour charge de Service Public en Fonctionnement 41,1 M€
Contribution au fonctionnement général



**AFFECTATION DES MOYENS**

Masse Salariale fléchée SCSP 391,4 M€
Dotation Heures Complémentaires sur SCSP 14,5 M€
Dotation EMEB 25,3 M€
Dotation Formation 9,7 M€
Dotation Recherche 9,7 M€
Dotation Pilotage (directions) 11,1 M€

# L'équation financière incontournable

**SCSP + contribution universelle = dotations**

$$\begin{array}{rcccc} \text{SCSP en MS} & + & \text{SCPS en fonctionnement} & + & \text{CU} \\ 405,9 & + & 41,1 & + & 14,7 \end{array}$$

=

**MS fléchée SCSP + HC + EMEB + crédits  
fonctionnement composantes + pilotage DO =**

$$391,4 + 14,5 + 25,3 + (9,7 + 9,7) + 11,1 = 461,7$$

## Pourquoi réviser cette partie du modèle économique ?

- **Le caractère expérimental et provisoire** du modèle a été annoncé dès octobre (en particulier sur les taux de prélèvements, cf. page 8 du PPT du CA du 22 octobre, annonces orales faites aux CA de janvier et février, présentation en directoire)
- **La logique des taux de prélèvements** votés en octobre et janvier consistait à décliner des taux de 0 à 40 % en fonction de la charge collective générée par l'activité soumise au prélèvement. Ce dispositif incitait les acteurs à facturer leurs activités externes aux coûts réels et environnés.
- La communauté a exprimé largement la **difficulté de mise en œuvre** des taux différenciés (exemples à donner) (relations difficiles avec les EPST)
- **Le dialogue avec les composantes et le directoire**, les commentaires faits en CA, vos multiples réactions, nous ont incité à modifier rapidement le dispositif.

## **Le nouveau dispositif : la contribution « universelle »**

### **1. Deux taux de contribution :**

- 40 % sur les droits universitaires (pas de changement)
- 10 % sur l'ensemble des ressources propres des composantes et des directions, cad les recettes de fonctionnement encaissables (hors prestations internes et subventions d'investissement)

### **2. Déconnexion de la contribution des modalités de perception des ressources :**

ce qui introduit une souplesse de facturation pour les composantes et directions en fonction du contexte, de la nature de l'activité et des qualités des partenaires.

**La facturation aux coûts réels et environnés reste l'objectif.**

### **3. Compatibilité avec les pratiques de nos partenaires (EPST)**

## Les caractéristiques de la contribution

Un dispositif caractérisé par la :

- **Simplicité** : deux taux s'appliquant à deux assiettes différentes clairement identifiées
- **Equité** : même contribution quelle que soit la nature de l'activité (formation, recherche, direction)
- **Responsabilité et autonomie des acteurs** : la contribution est finançable par l'ensemble des ressources (au choix du responsable) et maintient une souplesse de facturation par les composantes auprès de leurs partenaires.

Dispositif a été discuté avec le directoire et les directeurs de composantes de formation dans le cadre du dialogue de gestion.



## Les modalités de mise en oeuvre

1. **Montant global attendu est identique** à celui prévu avec les taux de prélèvements antérieurs votés en octobre et janvier derniers (mais assiette élargie et impact différencié selon les composantes en fonction de la structure des recettes)
2. **Mise en œuvre dès 2014** pour rassurer la communauté, éviter de brouiller les modes de fonctionnement et **stabiliser les « règles du jeu » de manière pérenne**
3. **Des marges de manœuvre supplémentaires pour les composantes :**
  - réseau Lothaire n'est plus facturé aux composantes
  - redevance pour mise à disposition de locaux à long terme
  - gestion des reliquats en recherche
  - régime standard pour les contrats européens
  - prise en charge en central de nombreux emplois, ...

## Conclusion

1. Le nouveau dispositif répond à une attente de la communauté vers une simplification du modèle, une souplesse de fonctionnement et une responsabilisation des acteurs (subsidiarité revendiquée)
2. Ne pas oublier que 90 % des ressources propres restent dans les composantes (alors que le coût environné fait apparaître environ 30 % de charges structurelles). Le dispositif est donc incitatif sans avantager ou pénaliser une activité parmi d'autres.
3. Il était urgent de clarifier les modes de fonctionnement pour éviter une longue période de flou par la coexistence de fait de deux systèmes de contribution. Arbitrage entre concertation large et rapidité de décision attendue.
4. Une attention particulière sera portée sur les composantes les plus impactée négativement par le passage au nouveau dispositif (expertise préalable de la DBF) en 2014